

Paragraphe 17^e de l'article 4 du Règlement sur la diffusion

DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉPENSES

INDEMNITÉS, ALLOCATIONS ET SALAIRES ANNUELS DES TITULAIRES D'UN EMPLOI SUPÉRIEUR – PROTECTEUR DU CITOYEN

Données au 31 mars 2019

Nom de la personne	Fonction	Salaire au 31 mars	Indemnités	Allocations prévues ¹	Allocations versées ²
Marie Rinfret	Protectrice du citoyen	206 090 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 4 140 \$	326,67 \$
Claude Dussault	Vice-protecteur- Services aux citoyens et aux usagers	166 578 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	182,26 \$
Hélène Vallières	Vice-protectrice- Affaires institutionnelles et prévention	149 760 \$	0 \$	Frais de représentation (annuel) : 2 415 \$	139,46 \$

Le Protecteur du citoyen n'a pas de vocation commerciale.

Le Protecteur du citoyen ne possède pas de véhicules de fonction.

Aucune subvention n'est versée par le Protecteur du citoyen.

¹ Allocation prévues et autorisées selon les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

² Allocations réclamées sur présentation de pièces justificatives entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019.